

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 52

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices);

ARRETE

ARTICLE 1

Du fait de la dangerosité des arbres menaçant de tomber sur la RD52, la route sera fermée du 14 mars 2023 jusqu'à l'abattage de ceux-ci, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD52 entre les PR23+700 et PR25+500, sur le territoire de la commune de CHANONAT (63450).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet du 14 mars 2023 à 14h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD2089 entre le (PR68+416) et le (PR66+402)
- la RD120 entre le (PR4+275) et le (PR5+547)
- la RD3 entre le (PR7+690) et le (PR8+200)
- la RD785 entre le (PR0+000) et le (PR1+540)
- la RD52 entre le (PR28+825) et le (PR25+500)

sur le territoire des communes de SAINT-GENES CHAMPANELLE (63122), ROMAGNAT (63540), CHANONAT (63450) et LA ROCHE BLANCHE (63670).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise d'abattage chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Tallende sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CHANONAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise d'abattage chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de SAINT-GENES CHAMPANELLE, ROMAGNAT, CHANONAT et LA ROCHE BLANCHE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise d'abattage chargée des travaux.

À Issoire, le 14 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

herry TIXIER

PLAN DE DÉVIATION



